

RENNES METROPOLE

Département d'Ille et Vilaine

**ETUDE PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME
D' ACTIONS PLURIANNUEL POUR LA RECONQUETE DU BON ETAT
DES MASSES D'EAU DE LA ZONE CŒUR DE RENNES METROPOLE**

Dossier n° EP 220081/35

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 17 novembre 2022

P.1

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conclusions motivées.....	P.3
I-Rappel du projet... ..	P.4
II-DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL.....	P.6
III-DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.....	P.8
IV-ANALYSES ET CONCLUSIONS.....	P.11
V-CONCLUSION GENERALE.....	P.16
AVIS	P.17



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.

Le dossier soumis à l'enquête a été réalisé, à la demande de RENNES METROPOLE le 16 décembre 2021 (délibération votée à l'unanimité) en lien avec le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNANTE et ratifié par une délibération du COMITE SYNDICAL de l'EPTB VILAINE du 23 mars 2022 afin de bénéficier d'une déclaration d'Intérêt Général et d'un dossier d'Autorisation Environnementale pour la mise en place d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la ZONE CŒUR DE RENNES.

Le dossier comporte :

- une note non technique,
- un résumé non technique,
- une partie relative à la déclaration d'Intérêt Général,
- une partie relative au dossier d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- une approche hydrologique globale,
- d'annexes cartographiques et des listes des diagnostics et travaux envisagés,
- d'une copie de l'arrêté de Monsieur le Préfet.

A la demande de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, le Tribunal Administratif de RENNES a désigné Benoit LERAY comme Commissaire Enquêteur pour cette enquête le 27 juin 2022. Monsieur le Préfet a pris un arrêté le 25 août 2022 prescrivant l'enquête du lundi 19 septembre à 9h jusqu'au lundi 17 octobre 2022 16h30, soit 29 jours consécutifs.



Quatre permanences ont été tenues :

- lundi 19 septembre 2022 de 9h à 12h30, Mairie de LE RHEU,
- samedi 1 octobre 2022 de 9h30 à 12h, à BRUZ,
- mercredi 12 octobre 2022 de 9h à 12h30. A CHANTEPIE,
- lundi 17 octobre 2022 de 14h à 16h30 à LE RHEU.

Les habitants des 18 communes concernées ont été parfaitement informés sur le plan administratif : affichage dans les mairies, sur différents points sur les sites concernés par l'enquête et par voie de presse (avis administratifs) et sur le site internet de RENNES METROPOLE.

Les avis dans la presse ont été publiés quinze jours avant le début de l'enquête :

- Ouest France le 30 août 2022,
- TERRA le 2 septembre 2022,

Le deuxième avis a été publié dans les premiers jours suivants le début de l'enquête :

- TERRA le 23 septembre 2022,
- OUEST FRANCE le 20 septembre 2022.

Le dossier était consultable aux horaires d'ouverture du service urbanisme de RENNES METROPOLE, des mairies de LE RHEU, BRUZ et CHANTEPIE.

Le Commissaire Enquêteur a pris connaissance du dossier dans les délais impartis afin de l'étudier dans de bonnes conditions avant l'ouverture de l'enquête.

L'affichage a été vérifié le 2 septembre 2022 en après-midi.

Le Commissaire Enquêteur a rencontré la maîtrise d'ouvrage le mercredi 14 septembre 2022. L'accueil a été cordial et les échanges de qualité.

Il n'y a pas eu de prolongation d'enquête.

Il n'y a pas eu de réunion publique.

Une nouvelle rencontre a eu lieu avant la demande de remise d'un mémoire en réponse avec la maîtrise d'ouvrage, le jeudi 20 octobre 2022 à CHANTEPIE.



A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a adressé à la maîtrise d'ouvrage une demande de mémoire en réponse le 22 octobre 2022. Cette demande a été accompagnée d'une rencontre avec Monsieur HERVE, Vice-Président de l'EPTB VILAINE, le mercredi 26 octobre 2022.

I-RAPPEL DU PROJET

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a été adoptée par la commission européenne le 23 octobre 2000 (directive 2000/60). Cette directive vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les objectifs sont fixés et suivis par « masse d'eau ». Ces dernières représentent des entités hydrographiques cohérentes et homogènes (bassin versant, plan d'eau...).

Pour atteindre cet objectif de bon état, la France a établi des plans de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques ; il s'agit des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le dossier soumis à l'enquête publique est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne.

A une échelle plus locale, les SDAGE sont complétés par des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les mesures sont validées par une Commission Locale de l'Eau (CLE) désignée par arrêté préfectoral et regroupant élus, acteurs et usagers de l'eau.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau a établi des fiches RNROE (Risque de Non-Respect des Objectifs) dans un état des lieux établi en 2019. Il en résulte que toutes les masses d'eau concernées par le territoire d'étude sont caractérisées comme un risque de non atteinte des objectifs de la DCE pour 2027 !

Pour éviter d'en arriver là, RENNES METROPOLE a missionné le cabinet HARDY afin d'établir un programme d'action sur zone « cœur de Rennes Métropole » (elle compte dix-huit communes : RENNES, CESSON-SEVIGNE, VEZIN LE COQUET, CHAVAGNE, PACE, LE RHEU, L'HERMITAGE, MORDELLES, SAINT JACQUES DE LA LANDE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, NOYAL CHATILLON SUR SEICHE, CHANTEPIE, ACIGNE, THORIGNE FOUILLARD et VERN SUR SEICHE pour le territoire de RENNES METROPOLE ; DOMLOUP et NOYAL SUR VILAINE pour le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE. Un ensemble de travaux prévus devraient permettre d'améliorer la morphologie des cours d'eau, la restauration de la continuité écologique et en conséquence améliorer l'état écologique des masses d'eau.



Depuis janvier 2022, c'est l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB EAUX et VILAINE) qui porte le projet. Ce syndicat mixte est composé de trois collèges

- collège des 26 EPCI dont une métropole, cinq agglomérations,
- collège de l'eau potable, syndicats de distribution d'eau potable,
- collège des départements et de la région BRETAGNE.

Le diagnostic réalisé en 2021 fait le constat d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau du bassin versant, liée aux actions anthropiques (recalibrage et rectification des rivières, imperméabilisation et drainage des sols, remembrement, etc.).

Elles ont conduit à une banalisation des habitats aquatiques et à une réduction des capacités épuratoires des milieux (recyclage naturel des éléments minéraux et organiques excessifs). Les cours d'eau du territoire sont aussi cloisonnés par des ouvrages mis en place dans le lit mineur des cours d'eau et empêchant la continuité écologique au sein de ces derniers.

De manière globale, le diagnostic des cours d'eau témoigne « *d'un très mauvais état hydromorphologique. Malgré un fort potentiel halieutique, les cours d'eau du territoire d'étude sont, à de rares exceptions, massivement artificialisés. Les compartiments débit, lit mineur, berges ripisylve et annexes hydrauliques sont particulièrement dégradés, à plus de 90% « !*

Pour restaurer la qualité des masses d'eau, un programme d'actions pluriannuel est proposé au titre la loi sur l'eau.

II-DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Face au désengagement des propriétaires riverains, RENNES METROPOLE hier, l'EPTB VILAINE (Etablissement Public Territorial) aujourd'hui, souhaite la restauration des cours d'eau au travers d'un programme d'actions). Les collectivités qui ne souhaitaient pas user de la voie répressive, se sont ainsi substituées aux propriétaires riverains.

Les collectivités ne sont cependant habilitées à intervenir que sur le domaine public. Elles ne peuvent donc procéder à l'entretien des cours d'eau non domaniaux que sur les portions dont elles sont propriétaires d'au moins une des rives.

Toute intervention publique en domaine privé ne peut donc être autorisée que dans un contexte réglementaire prévu explicitement par la loi.

En matière de cours d'eau, les Collectivités ne peuvent intervenir que là où les travaux présentent un caractère d'Intérêt Général. En effet, le caractère d'Intérêt Général attaché à l'opération est nécessaire pour justifier d'une part le recours à l'argent public, et d'autre part pour justifier l'intervention sur des propriétés privées.

Le caractère d'Intérêt Général lié à une opération s'obtient à travers une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

L'article fondateur en matière de DIG environnementale est l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

La demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) concernant la mise en place d'un programme d'actions ayant trait à la reconquête du bon état des masses d'eau de la « ZONE CŒUR DE RENNES METROPOLE », est présentée par :

RENNES METROPOLE (depuis janvier 2022, le relais est assuré par EPTB Vilaine).

Le territoire faisant l'objet de l'étude comprend 192 km de cours d'eau sur un ensemble de 7 masses d'eau cumulant 174 km² de bassin versant. Il se compose de 4 masses d'eau « naturelles » (le Blosne, le Pont Lagot, le Lindon, la Vilaine depuis la confluence de la Cantache jusqu'à la confluence avec l'Ille et l'ensemble de leurs affluents depuis la source jusqu'à leur confluence avec la Vilaine), 1 masse d'eau « fortement modifiée » (la Vilaine depuis la confluence de l'Ille jusqu'à la commune de Beslé) et deux masses d'eau « plan d'eau » (Gravières de la Piblais et gravières de l'étang de la Chaise).

Le document soumis à l'enquête publique correspond au dossier réglementaire permettant au maître d'ouvrage de réaliser les travaux de restauration sur les cours d'eau.

Le dossier relatif à la DECLARATION D'INTERET GENERAL vise donc à autoriser RENNES METROPOLE et à compter du 1 janvier 2022, l'EPTB VILAINE qui exercera la compétence GEMA pour le compte de RENNES METROPOLE, à investir des fonds publics pour des travaux sur des parcelles privées.

La durée de la DIG sollicitée par RENNES METROPOLE vise à couvrir la période 2022-2029.

Différents maîtres d'ouvrages sont susceptibles d'intervenir sur le territoire de l'étude, en effet outre « RENNES METROPOLE », « l'EPTB VILAINE » et le « PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE », on trouve « la FEDERATION DE LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES » et l'association « CANAUX DE BRETAGNE »

Dans le cadre de la DIG, un programme d'action a été établi avec une priorisation de ces dernières. L'objectif a ainsi été de regrouper au maximum les actions sur les 72% de cours d'eau et non pas de soupoudrer les actions sur l'ensemble du territoire d'étude. Le programme d'actions vise la restauration de l'ensemble des compartiments hydromorphologiques. L'intérêt est double : obtenir des gains significatifs en ce qui concerne l'état hydromorphologique et faire des économies. C'est d'ailleurs, dans cette optique que sont orientés les financements du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau LOIRE BRETAGNE.

III-DOSSIER DE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau reprend les éléments évoqués dans le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) en matière de priorisation des actions, du déroulement des travaux (avant et après), la localisation, la nature, la consistance et le volume des travaux à réaliser.

Il s'intéresse aussi au réseau hydrographique et rappelle que le territoire de l'étude est concerné par les risques d'inondation, essentiellement le long du cours principal de la VILAINE. Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) a été prescrit par arrêté préfectoral le 28 septembre 2001 modifié par les arrêtés préfectoraux les 17 décembre 2001 et 9 février 2004. L'ensemble des communes de l'étude sont concernées.

La qualité des eaux superficielles est critique et l'ensemble des masses d'eau sont caractérisées comme masses d'eau présentant un risque de non-atteinte des objectifs de la DCE pour 2027.

Globalement, la principale problématique observée sur le bassin versant reste celle du carbone en présence excessive. Le phosphore total est le deuxième critère dégradant en aval des zones urbaines sur le territoire. Aucune évolution marquante vers une situation plus satisfaisante ne peut être observée. Les différences de qualité observées entre affluents posent néanmoins le besoin de diagnostic des perturbations au cas par cas, selon les pressions propres à chaque affluent.

L'analyse synthétique de l'ensemble des paramètres biologiques relevés permet de mettre en exergue plusieurs observations :



-les indicateurs biologiques associés aux diatomées, aux organismes benthiques et aux macrophytes ont caractérisé des habitats dégradés et/ou présentant des conditions instables dans les années récentes, en particulier sur les ruisseaux du BLOSNE et du LINDON.

-la stagnation des évaluations de l'état moyen à mauvais sur la majorité des critères évalués peut être mis en lien avec les résultats physico-chimique présentant de fort taux de carbone organique souvent lié à une mauvaise oxygénation de l'eau entravant la vie aquatique.

Par ailleurs le territoire d'étude possède un patrimoine naturel diversifié avec 6 types de zonages différents.

-zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique,

-arrêté de protection de biotope,

-site Natura 2000 directive habitat-sites d'intérêt communautaire,

-sites géologiques,

-sites classés,

-les espaces boisés classés (EBC) et les espaces d'intérêt paysagers et écologiques (EIPE).

Les prélèvements d'eau sur le territoire de l'étude sont répartis de manière hétérogène selon la commune considérée. Les prélèvements d'eau se répartissent par 21 points de prélèvement. Ils se réalisent soit dans les nappes souterraines pour 12 d'entre eux, soit dans les eaux de surfaces continentales pour les 9 autres.

Les 4 principaux types d'usages de l'eau sont :

-prélèvement pour l'alimentation en eau potable,

-prélèvement en eau pour l'industrie (principalement agro-alimentaire),

-prélèvement en eau pour l'agriculture (essentiellement pour l'irrigation),

-les droits d'eau pour la production d'énergie.

En matière d'assainissement collectif, le territoire d'étude compte 6 stations d'épuration dont la taille varie entre 1900 équivalents-habitants pour SAINT JACQUES DE LA LANDE à 360000 pour la station de RENNES.



En matière d'assainissement non-collectif ; en 2017 on comptait 9595 installations sur le territoire de RENNES METROPOLE avec un taux de conformité de 97,95% mais à nuancé par un taux de contrôle de 7,4% !

En 2017, 23 établissements sont répertoriés pour l'émission d'effluents industriels. La principale source d'effluents concerne les métaux toxiques (63640 kg). La pollution au chlore vient en deuxième position (19658 kg). Une grande partie de ces effluents est pris en charge par le réseau d'assainissement de RENNES.

En matière de réseau d'eaux pluviales, le territoire de l'étude compte 740,7 km de linéaire et 214 bassins de régulation. 56,6 ha du territoire d'étude est occupé par des bassins de régulation des écoulements pluviaux

En matière de pêche, une association agréée pour la préservation et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) est présente sur le territoire de l'étude. Le domaine piscicole de l'union des pêcheurs de Rennes comprend de nombreux parcours répartis sur l'ensemble des cours d'eau.

Le domaine piscicole du territoire d'étude est cyprinicole et son état fonctionnel a été classé « dégradé » dans le cadre du « Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles ».

En matière de navigation, la VILAINE tolère un mouillage d'1,60m. La gestion en revient à la région BRETAGNE. Sur les autres cours d'eau l'activité peut être présente sous forme de barques ou de kayaks.

Une partie du dossier soumis à la DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU porte sur le diagnostic des cours d'eau. Cette partie décrit d'une part les différentes altérations hydromorphologiques et d'autre part le diagnostic réalisé sur les cours d'eau du territoire d'étude en 2020. Des cartes permettent de localiser pour chaque compartiment hydromorphologique les secteurs plus ou moins dégradés.

Une synthèse des pressions sur le territoire d'étude est fournie et les incidences des aménagements (quantitatives et qualitatives) sont établies. Les incidences sur la faune piscicole font l'objet d'un constat d'amélioration significative.

Un seul site NATURA 2000 est situé à l'intérieur ou à proximité du territoire d'étude (secteur entre THORIGNE FOUILLARD et LIFFRE). Le programme de travaux n'est pas de nature à perturber les habitats et les espèces puisqu'il se situe en dehors des sites programmés pour la réalisation de travaux.

Le programme d'actions mis en place dans le cadre de ce contrat territorial EAU est compatible et conforme avec les documents de planification de la directive Cadre sur l'Eau et répond aux objectifs du SDAGE LOIRE BRETAGNE. En effet, l'ensemble des travaux prévus s'inscrit dans les principales mesures énoncées précédemment : repenser les aménagements de cours d'eau, préserver les zones humides, préserver la biodiversité aquatique, préserver les têtes de bassin versant, informer.... Il en va de même pour le SAGE VILAINE puisque le rehaussement et la restauration du lit mineur permettront de restaurer les zones humides et notamment leur pouvoir de régulation des débits et d'épuration ; Les actions sur les petits ouvrages permettra de « préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrants » et de « préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques ».

Un suivi du programme d'actions est prévu afin de juger de l'impact global sur les cours d'eau. 13 indicateurs sont retenus (6 indicateurs de réalisation et 7 indicateurs de résultats). Afin d'avoir un suivi qualitatif, des stations de mesures seront mises en place sur les cours d'eau ayant subi des travaux, en prenant en compte les stations de mesure déjà présentes sur le bassin versant.

Le programme de suivi de ce volet « milieux aquatiques » de la zone cœur de RENNES METROPOLE est conforme à l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010.

IV-ANALYSES ET CONCLUSIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.

L'enquête a peu mobiliser. Quatre observations ont été portées au registre, un courrier a été remis au Commissaire Enquêteur, quinze mails ont été reçus.



-La première observation :

Monsieur Vincent TRUBERT, exploitant agricole au « Mesmeniers » exprime son scepticisme sur l'intérêt réel des travaux. En effet, le pont au point B fait que la mise en charge du ruisseau provoque l'inondation des pâtures. Il ne s'oppose pas au reméandrage du cours d'eau mais s'interroge sur l'évacuation des matériaux. De même, il rappelle la nécessité de nettoyer régulièrement les grilles qui permettent le passage souterrain du « LAGOT » sous la voie SNCF et la prison de VEZIN LE COQUET. Il est favorable à la mise en place d'une passerelle piétonne près de la voie ferrée.

Analyse et conclusion du Commissaire Enquêteur :

L'exploitation de Monsieur Vincent TRUBERT est située en partie basse sur le plan typologique. Sa maison a déjà été inondée. Malgré son scepticisme, il accepte volontiers les travaux prévus. Le Commissaire Enquêteur partage son souhait de voir les grilles, qui permettent le passage souterrain du ruisseau le « LAGOT », entretenues très régulièrement pour éviter des obstructions qui conduisent à des inondations.

-La deuxième observation :

Monsieur Daniel CHATEL, membre de l'association « VEZIN VERT AVENIR » demande la création d'une passerelle sur le « LAGOT » et le nettoyage des grilles qui provoquent des inondations fréquentes.

Analyse et conclusion du Commissaire Enquêteur :

La mise en place d'une passerelle pour piétons peut s'avérer intéressante dans le cadre d'un circuit pédestre à mettre en place. La maîtrise d'ouvrage n'est hostile à étudié le projet.

-La troisième observation :

Monsieur Louis VOISIN demande que le ruisseau le « LESSARD » (affluent du « LINDON ») retrouve son ancien lit pour ne plus mélanger les eaux du ruisseau avec les eaux pluviales. Il souhaite aussi que le ruisseau soit replacé dans son talweg originel.

Analyse et conclusion du Commissaire Enquêteur ;

Interrogée à ce sujet, la maîtrise d'ouvrage pense que « ce soit plutôt le bassin tampon qui soit mal positionné. Il serait, en effet, situé dans le talweg du cours d'eau. Ce cas sera étudié précisément dans le cadre du projet de restauration de ce site... afin de déconnecter le bassin tampon du cours d'eau ». Le Commissaire Enquêteur en prend bonne note.

-La quatrième observation :

-Madame et Monsieur TUAL s'inquiètent de l'insuffisance du décaissement pour absorber le débit des eaux pluviales de la ZAC du « LINDON » et craignent que le nouveau tracé du ruisseau n'entraîne l'inondation des habitations voisines.

Analyse et conclusion du Commissaire Enquêteur :

La ZAC du « LINDON » possède des bassins tampons. La reconstitution et la remise en état de la zone humide ne peut qu'améliorer la situation. Le reméandrage du « LINDON » se fait sur le talweg originel. C'est le meilleur moyen de préserver les habitations.

-Dans une lettre (reçue lors de la permanence du Commissaire Enquêteur à LE RHEU) :

-Madame Louissette DAVID HERVIAULT estime que l'affichage n'a pas eu lieu comme d'habitude et qu'il était positionné dans un lieu dangereux.

Analyse et conclusion du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a vérifié l'affichage et estime qu'il a été correctement exécuté en mairie et sur les principaux sites d'interventions.

-Dans une quinzaine de mails dont un reçu en dehors des délais impartis :

-n°1 de Michel FRANGEUL,

-n°2 de Jean-Yves LE TREUST,

-n°3 d'Aurélie,

-n°4 de Yannick FRANGEUL,

-n°6 d'Alain CHAUFFAUT,

-n°7 de Nicolas DEGRENNE,

-n°8 de Samuel TEXIER,

-n°9 de Fabien GUNTZ,

-n°10 de Sonia AZAM,

-n°12 de Corentin MENOUE,

-n°14 d'Aline ROULLAND,

-n°15 de Roselyne FRANGEUL (arrivé trop tardivement, 18h57, alors que l'enquête était close à 16h30 ne peut être retenu. Mais il porte sur le même sujet).

Toutes ces personnes et leurs mails évoquent la destruction d'un déversoir et la baisse du niveau d'eau qui en découle. Cela compromet l'activité du club de « KAYAK-POLO D'ACIGNE ».

Analyse et conclusion du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur partage le point de vue de la maîtrise d'ouvrage. La restauration d'ouvrages hydrauliques n'est pas de la compétence de l'EPTB VILAINE. Les compétences de cette dernière se résument à la « restauration de la continuité écologique, la libre circulation des organismes vivants et au bon déroulement du transport naturel des sédiments ». Il tient à ajouter que tout obstacle type barrage, écluse ou déversoir est un handicap sérieux à la restauration de la continuité écologique. Toutefois, le Commissaire Enquêteur note qu'une réunion a eu lieu à ACIGNE en présence des propriétaires du moulin, des élus et des membres du club de Kayak polo. L'EPTB VILAINE est disposée à proposer plusieurs scénarios d'intervention et d'accompagnement qui satisfassent l'ensemble des différents enjeux présents sur ce secteur.

-n°5 de Jean-Pierre LECAM,

Président des « MAINS VERTES ACIGNOLAISES », il regrette la baisse du niveau d'eau qui rend difficile l'arrosage des jardins, il craint pour la survie des salamandres et demande la restauration du déversoir.

Analyse du Commissaire Enquêteur ;

En période de sécheresse, les salamandres ont plus à craindre des retenues d'eau que de la libre circulation de cette dernière

-n°11 de Pascal MALLARD,

Il se félicite de ces projets de remise en état des cours d'eau qui ont besoin que l'on prenne soin d'eux.

Analyse du Commissaire Enquêteur :

Sans commentaire.

-n°13 de Michel CAILLARD,

Conseiller Municipal à CHANTEPIE et Conseiller Communautaire à RENNES METROPOLE, il souhaite, au-delà de la reconquête de la qualité des masses d'eau, développer un encouragement aux activités de loisirs (randonnée, promenade pour que les métropolitains se réconcilient avec la nature). Il propose l'établissement d'un corridor vert entre la « POTERIE » et le « BOIS DE SOEUVRES », idem dans le secteur des hameaux ouest de sa commune ainsi que sur la « PETITE MALTERE » et « SAINTE FOY ».

Analyse et conclusion du Commissaire Enquêteur :

Dans son mémoire en réponse, la maîtrise d'ouvrage rappelle avec justesse les limites de ses interventions, au regard des compétences qui lui sont dévolues. En dehors de ces projets, la gestion de la ripisylve reste de la compétence du propriétaire des berges. Le long de ce secteur du BLOSNE, Monsieur Michel CAILLARD qui est élu métropolitain n'est pas sans ignorer que les parcelles appartiennent à la commune de RENNES et à l'Etat. RENNES METROPOLE étudie actuellement avec la DIRO et les communes de CHANTEPIE, de VERN SUR SEICHE et de RENNES la possibilité d'acquérir partiellement des parcelles afin d'avoir une maîtrise foncière cohérente pour aménager les abords. Il en va de même sur le secteur de SAINTE FOY et la vallée de la VILAINE, sous l'égide de RENNES METROPOLE, sept communes réfléchissent à un projet d'aménagement : BRUZ, CHAVAGNE, LAILLE, LE RHEU, RENNES, SAINT JACQUES DE LA LANDE et VEZIN LE COQUET. Le Commissaire Enquêteur souhaite que ces aménagements ne contrarient pas le caractère naturel de ces espaces. Le meilleur moyen de « se réconcilier » avec la nature, c'est de la laisser tranquille...

-Evacuation des remblais :

Dans sa demande de mémoire en réponse, le Commissaire Enquêteur a demandé à la maîtrise d'ouvrage de lui préciser, dans le cadre de la restauration des zones humides le volume des remblais et leur évacuation. Les volumes seront précisés dans le dossier réglementaire (Porter à connaissance). Dans la mesure du possible, les matériaux en excès sont utilisés sur place (exemple : constitution de cordons paysagers, comblement d'ancien étang)

Analyse et conclusion du Commissaire Enquêteur :

A cette étape du projet, la réponse est pour le moins évasive... Attendons le dossier du « PORTER A CONNAISSANCE ».



-n°13 de Michel CAILLARD,

Conseiller Municipal à CHANTEPIE et Conseiller Communautaire à RENNES METROPOLE, il souhaite, au-delà de la reconquête de la qualité des masses d'eau, développer un encouragement aux activités de loisirs (randonnée, promenade pour que les métropolitains se réconcilient avec la nature). Il propose l'établissement d'un corridor vert entre la « POTERIE » et le « BOIS DE SOEUVRES », idem dans le secteur des hameaux ouest de sa commune ainsi que sur la « PETITE MALTIERE » et « SAINTE FOY ».

Analyse et conclusion du Commissaire Enquêteur :

Dans son mémoire en réponse, la maîtrise d'ouvrage rappelle avec justesse les limites de ses interventions, au regard des compétences qui lui sont dévolues. En dehors de ces projets, la gestion de la ripisylve reste de la compétence du propriétaire des berges. Le long de ce secteur du BLOSNE, Monsieur Michel CAILLARD qui est élu métropolitain n'est pas sans ignorer que les parcelles appartiennent, en partie, à la commune de RENNES et à l'Etat. RENNES METROPOLE étudie actuellement avec la DIRO et les communes de CHANTEPIE, de VERN SUR SEICHE et de RENNES la possibilité d'en acquérir d'autres afin d'avoir une maîtrise foncière cohérente pour aménager les abords. Il en va de même sur le secteur de SAINTE FOY et la vallée de la VILAINE, sous l'égide de RENNES METROPOLE, sept communes réfléchissent à un projet d'aménagement : BRUZ, CHAVAGNE, LAILLE, LE RHEU, RENNES, SAINT JACQUES DE LA LANDE et VEZIN LE COQUET. Le Commissaire Enquêteur souhaite que ces aménagements ne contrarient pas le caractère naturel de ces espaces. Le meilleur moyen de « se réconcilier » avec la nature, c'est de la laisser tranquille...

-Evacuation des remblais :

Dans sa demande de mémoire en réponse, le Commissaire Enquêteur a demandé à la maîtrise d'ouvrage de lui préciser, dans le cadre de la restauration des zones humides le volume des remblais et leur évacuation. Les volumes seront précisés dans le dossier réglementaire (Porter à connaissance). Dans la mesure du possible, les matériaux en excès sont utilisés sur place (exemple : constitution de cordons paysagers, comblement d'ancien étang)

Analyse et conclusion du Commissaire Enquêteur :

A cette étape du projet, la réponse est pour le moins évasive... Attendons le dossier du « PORTER A CONNAISSANCE ».

V-CONCLUSION GENERALE MOTIVEE

L'enquête a peu mobilise, malgré des enjeux essentiels. Les nombreuses réunions en amont en sont, sans doute, l'explication.

Il n'y a pas d'opposition au projet. Des attentes particulières ont été exprimées : entretien des grilles de filtrage sur le LAGOT quand il passe en souterrain sous la voie SNCF et la prison de VEZIN LE COQUET, mise en place d'une passerelle piétonne, vérification du positionnement d'un bassin tampon dans le talweg du LESSARD.

Il y a une forte attente en faveur de la restauration du déversoir du moulin d'ACIGNE. L'EPTB VILAINE n'est pas compétente (l'ouvrage est privé), mais elle accepte de continuer à élaborer des propositions qui répondent aux différents enjeux de ce secteur. Le Commissaire Enquêteur rappelle l'absolue nécessité de permettre la libre circulation des poissons.

Pour l'aménagement de la vallée du BLOSNE sur CHANTEPIE et RENNES, de la vallée de la VILAINE sur BRUZ, CHAVAGNE, LAILLE, LE RHEU, RENNES, SAINT JACQUES DE LA LANDE et VEZIN LE COQUET, Le Commissaire Enquêteur cite le mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage qui rappelle avec justesse les limites de ses interventions, au regard des compétences qui lui sont dévolues. En dehors de ces projets, la gestion de la ripisylve reste de la compétence du propriétaire des berges.

Le long de ce secteur du BLOSNE les parcelles appartiennent à la commune de RENNES et à l'Etat. RENNES METROPOLE étudie actuellement avec la DIRO et les communes de CHANTEPIE, de VERN SUR SEICHE et de RENNES la possibilité d'acquérir partiellement des parcelles afin d'avoir une maîtrise foncière cohérente pour aménager les abords. Il en va de même sur le secteur de SAINTE FOY et la vallée de la VILAINE, sous l'égide de RENNES METROPOLE, sept communes réfléchissent à un projet d'aménagement : BRUZ, CHAVAGNE, LAILLE, LE RHEU, RENNES, SAINT JACQUES DE LA LANDE et VEZIN LE COQUET. Le Commissaire Enquêteur souhaite que ces aménagements ne contrarient pas le caractère naturel de ces espaces. Le meilleur moyen de « se réconcilier » avec la nature, c'est de la laisser tranquille...

V-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les entretiens avec le maître d'ouvrage, les renseignements recueillis, les remarques et observations portées aux registres, les démarches et analyses auxquelles je me suis livré,

Vu les conclusions énoncées précédemment,

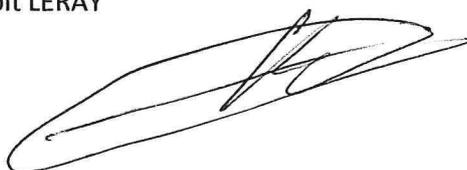
J'ai l'honneur d'émettre l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

CHANTEPIE, le 17 novembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

Benoit LERAY



Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

